

COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-03

Arrêté portant interdiction temporaire de stationner et de circuler place Charles de Gaulle

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.414-29

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312-10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23.

Vu la manifestation « Vœux de M. le Maire » organisée par la Ville le dimanche 15 janvier 2023 de 09h00 à 15h00 à la salle Guy Cresson.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation,

ARRETE

- ARTICLE 1** Le stationnement et la circulation sur une partie du parking de la place Charles de Gaulle seront temporairement interdits le samedi 14 janvier 2023 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 15 janvier 2023 à 15h00.
- ARTICLE 2** Les services techniques municipaux seront tenus de mettre en place et maintenir la signalisation diurne et nocturne appropriée à la manifestation.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 5** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :
- Madame la Directrice Générale des Services de Vulaines-sur-Seine.
 - Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine.
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vulaines-sur-Seine.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le **13 janvier 2023**.

Le Maire,



Patrick CHADAILLAT,

